

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 23 mai 2016



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - Mme ZIVKOVIC (pouvoir MME KOENDERS) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. FAVERJON (pouvoir MME HERVIEU) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir MME TOMASELLI) - M. ROZOY (pouvoir MME FERRIERE) - M. HOUPERT (pouvoir MME OUTHIER) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)

OBJET

DE LA DELIBERATION

Acquisition du site de l'Hôpital Général – Gardiennage du site

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération du 25 janvier 2016, la Ville s'est engagée, dans le cadre de l'acquisition du site de l'Hôpital Général conformément aux négociations partenariales entreprises avec le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) François Mitterrand Dijon Bourgogne, à assumer la charge et la mise en œuvre du gardiennage du site à compter du 1er février 2016, estimée par l'Hôpital à 100 000 euros par mois.

L'acquisition du bien par l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or devait intervenir courant avril à l'issue de la purge des délais de recours afférents à la délibération citée précédemment.

Compte tenu de la procédure contentieuse engagée à l'encontre de ladite délibération, la collectivité via l'EPFL ne peut procéder à l'acquisition du site de l'Hôpital Général. Au vu de cet élément, la Ville, avec ses conseils, engagera auprès du CHU François Mitterrand les discussions nécessaires pour gérer en partenariat le gardiennage jusqu'à la clôture de la procédure contentieuse.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider d'engager auprès du CHU François Mitterrand les discussions nécessaires pour gérer en partenariat le gardiennage jusqu'à la clôture de la procédure contentieuse engagée à l'encontre de la délibération du 25 janvier 2016 ;

2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 53

Contre : 4

Abstentions : 2